

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2014/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 janvier 2014

DCM N° 14-01-30-12

Objet : Atelier Santé Ville - Partenariat avec le syndicat des orthophonistes de Moselle : signature d'une convention.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Le Programme de Réussite Educative de la Ville de Metz, porté par le CCAS depuis 2009, a identifié les troubles du langage et de l'audition comme l'un des obstacles aux apprentissages pour les enfants des quartiers concernés par la politique de la ville.

Dès 2011, pour répondre à de nombreuses sollicitations d'acteurs associatifs et d'établissements scolaires, il a mis en œuvre un programme de formation et de sensibilisation aux problèmes orthophoniques à destination d'enseignants et de professionnels au plus proche des familles.

Il est aujourd'hui important que cette première dynamique engagée s'étende à l'ensemble des personnels encadrants d'enfants, notamment en s'appuyant sur le dépistage opéré par la Protection Maternelle et Infantile chez les enfants de 4 ans.

A cet effet, il est proposé de conforter le partenariat entre la Ville de Metz et le Syndicat Départemental des Orthophonistes de la Moselle (SDOM 57), visant la formation d'une centaine de professionnels et l'information de 2 000 parents sur une durée de trois ans.

C'est à ce titre qu'un projet de convention posant les principes généraux de ce partenariat est proposé, les dispositions particulières ayant vocation à être déclinées dans la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, en lien avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt que représente cette action s'inscrivant dans le cadre des thématiques prioritaires développées par l'Atelier Santé Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le principe de partenariat entre la Ville de Metz et le Syndicat Départemental des Orthophonistes de Moselle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document se rapportant à cette opération

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Politique de la Ville
Commissions : Commission Politique de la Ville
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre : Mairie de Metz, service Politique de la ville

N° SIRET : 215 704 636 00012

Adresse du siège social : 1 Place d'Armes 57000 METZ

Tél : 03.37.55.84.04

Représenté par : M. Dominique GROS, Maire de Metz

d'une part,

Et : le Syndicat Départemental des Orthophonistes de Moselle (SDOM57)

N° SIRET : 491 053 374 00026

Adresse du siège social : 4 Passage du Quartier 57100 THIONVILLE

Tél : 03.82.54.48.51

Représenté par : M. Jean-Marc KREMER, président

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Après de nombreuses sollicitations des acteurs associatifs et des établissements scolaires, le Programme de Réussite Educative (PRE) a mené depuis 2011, un travail de formation et de sensibilisation aux problèmes orthophoniques en direction des enseignants de maternelles et de primaires. Il a également été développé la formation d'un réseau de professionnels facilitant l'accès à la consultation pour les familles.

Répondant à un réel besoin des personnels encadrants d'enfants et s'appuyant également sur les indicateurs de santé, notamment les troubles auditifs et du langage dépistés chez les enfants de 4 ans par la Protection Maternelle Infantile (PMI), il nous semble important de saisir la dynamique engagée pour étendre et impulser cette action de sensibilisation grâce à un partenariat entre la collectivité et le Syndicat Départemental des Orthophonistes de Moselle (SDOM57).

Ce syndicat professionnel est doté d'une mission de prévention auprès du public en général, mais aussi plus spécifiquement auprès des parents de jeunes enfants et des professionnels de la petite enfance. Il répond en ce sens aux préconisations de l'OMS dans sa définition donnée de la santé (prévention stade 1).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET CONTRIBUTION DES PARTENAIRES À LA RÉALISATION D'OBJECTIFS COMMUNS

Cette convention a pour vocation de poser les principes généraux du partenariat entre la Ville de Metz et le Syndicat Départemental des Orthophonistes de Moselle.



OBJECTIFS DES PARTENAIRES

Le SDOM57 met au travers de son champ d'intervention, plusieurs actions de sensibilisation auprès de publics divers. Il développera une mission d'information, de formation et mènera une action spécifique de sensibilisation au repérage des troubles du langage des enfants de 0 à 16 ans concernés par la mise en œuvre de l'Atelier Santé Ville.

Le SDOM57 apportera les ressources humaines et l'expertise professionnelle nécessaires au bon déroulement des actions définies.

Les contenus des actions et des documents élaborés seront adaptés aux besoins et aux connaissances des publics concernés.

Le SDOM57 mettra en place avec la Ville de Metz des actions de prévention (information, formation, éducation à la santé...) et non des actions de soins.

La Ville de Metz poursuit, au travers de cette convention, son objectif de prévention et d'éducation pour la santé.

ENGAGEMENTS DU SYNDICAT PROFESSIONNEL

Par la présente convention, le SDOM57 s'engage à tout faire pour réaliser les objectifs fixés, les actions ou programmes d'actions conformes à son objet social et à mettre en œuvre tous les moyens possibles et nécessaires à leur bonne exécution.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

Pour sa part, la Ville de Metz s'engage par la présente à soutenir la réalisation de ces objectifs en :

- assurant la coordination des projets autour des problématiques liées aux troubles du langage ;
- en soutenant技iquement et financièrement l'ensemble des actions programmées et menées dans le cadre de l'Atelier Santé Ville (Budget inscrit dans l'exercice en cours) ;
- en élargissant le cadre de ce partenariat à l'échelle de la ville entière selon les opportunités et le soutien d'acteurs mobilisés, le cas échéant.

ARTICLE 2 – INFORMATION - COMMUNICATION

Toute action engagée par cette convention devra donner lieu à une information du soutien apporté par la Ville de Metz.



ARTICLE 3 – ÉVALUATION DU PARTENARIAT

Les conditions de réalisation des projets, des objectifs fixés, des actions ou programmes d'actions auxquels la Ville de Metz apporte son soutien par le biais de cette convention, feront l'objet d'une évaluation annuelle.

ARTICLE 4 – DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalité d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1er.

Durée et renouvellement

Le présent protocole est adopté pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Le non-respect des termes de la convention par l'une ou l'autre des deux parties vaut renonciation de ladite convention et entraîne, de fait, sa dénonciation immédiate.

Fait à Metz le

En deux exemplaires

Pour ***la Ville de METZ***
Dominique GROS, Maire de Metz

Pour ***le SDOM57***
Jean-Marc KREMER, Président